

Dossier suivi par : [REDACTED]

EB/PLN

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Objet : DSP Camping Municipal – Sarl Dauga Frères
Rapport définitif du 15 Décembre 2023

Courrier RAR N° [REDACTED]

Anticipé par mail : [REDACTED]

Monsieur Le Président
Chambre Régionale des Comptes

3, Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

Ondres, le 12 Janvier 2024

Monsieur Le Président,

J'ai bien accusé réception de votre rapport d'observations définitives daté du 15 Décembre 2023.

Si ce rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes conforte la position de la Commune dans ses demandes répétées de revalorisation de la redevance manifestement largement sous-estimée, je constate malheureusement que de nombreuses remarques formulées par la Commune le 21 septembre 2023 n'ont pas été intégrées aux observations définitives.

Dans le même temps, il apparaît que la version initiale du rapport a évolué de manière assez significative pour intégrer à la demande de M. Patrick DAUGA, représentant de la SARL DAUGA FRERES, de nombreuses observations visant à atténuer de manière explicite les manquements du délégataire envers son autorité délégante mais également des affirmations erronées que la Commune entend contester par les présentes.

Pour plus de lisibilité, les remarques de la Commune sont présentées par numéros de page du rapport d'observations définitives du 15 décembre 2023 :

Pages 8 et 9 du rapport :

M. Patrick DAUGA affirme que l'objectif d'un classement 3 ou 4 étoiles « *semble très largement atteint* » et se réjouit « *qu'en 2026 un repreneur bénéficiera de cet outil de travail* ». Dans la mesure où la nouvelle équipe municipale n'a jamais été en mesure depuis l'année 2020 de connaître précisément le montant et la nature des investissements réalisés par la SARL DAUGA FRERES (absence de transmission des factures acquittées par le délégataire malgré les demandes à répétition de l'autorité délégante, absence de transmission des comptes de résultats détaillés lors des rapports annuels du délégataire), la Commune n'est actuellement pas en mesure d'établir un inventaire contradictoire des biens de la délégation de service public dans lequel serait précisé la ventilation biens de retour / biens de reprise / biens propres. Cette question se pose notamment s'agissant des équipements d'hébergement (mobil-homes).

La stratégie mise en place par la SARL DAUGA FRERES a consisté ces dernières années à ne plus investir dans l'achat de mobil-homes et à privilégier la conclusion de crédits-baux par le biais de la SAS GREEN RESORT (exploitation du PRL) dont le gérant n'est autre que M. Patrick DAUGA. Pour aller plus loin dans cette démarche visant à dégrader volontairement l'équilibre économique du service public, la SAS GREEN RESORT (PRL) loue à la SAS BLUE OCEAN (DSP) des terrains nus pour y implanter des mobil-homes dont la commercialisation est assurée par la SARL DAUGA FRERES (DSP) qui reverse 75% des recettes commerciales à la SAS GREEN RESORT (pages 28 à 31 du rapport définitif). A l'issue de la délégation de service public, ces mobil-homes seront considérés comme des biens de reprise et ne pourront être repris par la Commune qu'après accord du délégataire.

Sur les autres infrastructures (accueil, épicerie, cuisine, restauration, salle de spectacle, chemin piétons, éclairage etc.), force est de constater que les investissements ont été extrêmement limités, voire inexistant, ce qui a pour principale conséquence de rendre l'aspect général du camping vieillissant.

Contrairement à ce que soutient M. Patrick DAUGA, la Commune ne récupérera donc pas en 2026 un outil de travail dans un état irréprochable. Il est donc regrettable que le délégataire puisse vanter les mérites de sa gestion qui n'a servi que ses intérêts personnels et non celui des usagers du service public.

Alors même que l'argumentation de la SARL DAUGA FRERES repose sur l'importance des investissements réalisés pour justifier d'une nécessaire prolongation de DSP en 2020 et d'un niveau de redevance adapté, rien ne permet de vérifier que les investissements invoqués par le délégataire ont été effectivement réalisés au niveau du camping municipal. Ce point est d'autant plus prégnant que nos différentes relances auprès du délégataire, depuis la reprise de ce dossier par l'équipe municipale en 2020, n'ont pu aboutir. Malgré le recours à une société extérieure experte en finances, il n'a pas été possible de vérifier la véracité des investissements annoncés par la SARL DAUGA FRERES. Quant aux magistrats financiers de la Chambre Régionale des Comptes, au regard des éléments transmis par le délégataire, ils n'ont pas été plus en capacité de déterminer avec précision la réalité des investissements et des actifs de la SARL DAUGA FRERES au sein du camping municipal.

Telle est l'exactitude des faits que M. Patrick DAUGA s'emploie à déformer y compris devant la Chambre Régionale des Comptes.

Page 15 du rapport :

La Chambre Régionale des Comptes relève dans son rapport définitif que la comparaison avec d'autres structures « *doit être prise avec prudence en raison de la diversité des situations des campings en DSP* ». Toutefois, cette prudence n'aurait pas dû conduire la Chambre Régionale des Comptes à qualifier la redevance versée par le délégataire à la Commune de « faible » mais bien de très faible et contraire aux dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques selon lesquelles « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ». Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le montant versé par le délégataire de la Commune de SEIGNOSSE (pour mémoire : 416 605 euros) avec la redevance fixe de la SARL DAUGA FRERES d'un montant très anormalement bas de 12 196 euros alors même que les deux structures présentent des caractéristiques quasi similaires.

Par ailleurs, comme exposé précédemment, la SARL DAUGA FRERES se trouve dans l'incapacité la plus totale de justifier les investissements qu'elle aurait réalisés et qui ne seraient pas amortis depuis de longue date désormais. Elle ne peut donc justifier la faiblesse de la redevance par les investissements réalisés.

Page 22 du rapport :

Il est indiqué dans le rapport définitif que la SARL DAUGA FRERES s'est abstenue de produire à la Commune les compte et bilan détaillés au 31 mars 2020 sans que la Chambre Régionale des Comptes n'en tire la moindre conclusion ni même ne recherche les raisons ayant motivé le délégataire à agir de la sorte. Pour mémoire, la SARL DAUGA FRERES a sollicité la Commune au mois d'avril 2020 pour obtenir une prolongation du contrat de DSP. L'absence de production des comptes et bilan détaillés durant cette période ne fait que confirmer la volonté de la SARL DAUGA FRERES de dissimuler à la Commune la réalité de l'équilibre économique de la délégation mais également la défaillance particulièrement grave de l'ancienne équipe municipale qui n'a pas hésité à lui accorder une prolongation du contrat sans disposer du moindre élément objectif lui permettant d'accepter de manière éclairée cette demande.

Page 25 du rapport :

Il est regrettable que la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas relevé le caractère pourtant habituel des clauses de l'avenant proposé au délégataire durant l'été 2022 que M. Patrick DAUGA a refusé de signer sans aucune raison légitime. Au regard de ce refus de signer l'avenant proposé par l'autorité délégante, avenant qui aurait permis de contourner plusieurs difficultés relevées dans le rapport d'observations définitives, la Commune s'interroge sérieusement sur les chances de succès d'une éventuelle médiation telle qu'elle est proposée par la Chambre Régionale des Comptes.

Page 28 du rapport :

Contrairement à ce que soutient M. Patrick DAUGA, il ne pouvait prétendre à la moindre prolongation du contrat de DSP au regard des investissements que la SARL DAUGA FRERES aurait prétendument dû réaliser au titre du renouvellement et de la mise aux normes des équipements. A ce jour, malgré de nombreuses demandes en ce sens, la Commune ne dispose d'aucun élément probant permettant de justifier la réalité de ces investissements et encore moins leur montant (V. *Supra*).

Page 33 du rapport :

Il est particulièrement surprenant que M. Patrick DAUGA affirme que la SARL DAUGA FRERES ne disposait, pour l'achat de mobil-homes ou la conclusion de crédits-baux, « *ni de la voilure nécessaire pour assumer un tel investissement, ni des garanties nécessaires, ni d'un passif suffisant en matière de développement de l'activité (chiffre d'affaires)* ». Ainsi que cela a été exposé précédemment, la SARL DAUGA FRERES ne peut justifier sa faible capacité d'autofinancement par les investissements qu'elle prétend avoir réalisés. En revanche, les associés de la SARL DAUGA FRERES ont bénéficié entre l'exercice 2014 et 2018 de la distribution de dividendes d'un montant total de 800 000 euros. Pour mémoire, le capital social de la SARL DAUGA FRERES est de 7 622,45 euros. Le nombre de parts sociales est de 1 000 parts réparties de la manière suivante :

- Henri DAUGA : 300 parts
- Patrick DAUGA : 700 parts

Les dividendes sont répartis à parts égales entre les deux associés (50%).

M. Patrick DAUGA s'est donc réservé en quatre année 400 000 euros de dividendes auxquels s'ajoute pour l'exercice 2021 une rémunération de 140 000 euros en qualité de gérant soit 540 000 € depuis 2014.

La Commune souhaite préciser à la Chambre Régionale des Comptes que cette affirmation n'a pas été contredite par M. Patrick DAUGA lors de l'instruction et de l'audience qui s'est tenue le 8 décembre 2022 devant le Tribunal administratif de PAU dans le cadre de la procédure en référé-suspension introduite par le délégataire.

Page 41 du rapport :

La Commune ne partage pas l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes sur les effets de la délibération du 7 octobre 2021. La poursuite du contrat de DSP pour l'exercice 2022 et les négociations avec la SARL DAUGA FRERES de juillet 2022 à septembre 2022 ne font que confirmer l'analyse selon laquelle la délibération du 7 octobre 2021 n'avait aucun caractère décisive. Si tel avait le cas, la SARL DAUGA FRERES n'aurait pas manqué d'introduire un référé-suspension comme elle l'a fait contre la délibération du 7 juillet 2022.

Par ailleurs, la Commune estime qu'il était inutile de mentionner le caractère présumé anxiogène pour les salariés de la SARL DAUGA FRERES qui, en tout état de cause et quelle que soit l'issue du différend opposant les parties, étaient protégés par un dispositif de reprise du personnel.

Page 41 du rapport :

Même si la Commune n'est pas sur le principe opposée à demander à la juridiction administrative l'intervention d'un médiateur au sens des dispositions de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, elle émet cependant de sérieux doutes sur les chances de succès d'une telle procédure sachant que M. Patrick DAUGA s'évertue depuis près de trois années maintenant à dissimuler les informations nécessaires à la compréhension de l'équilibre économique du contrat, voire à diffuser des informations erronées à la Commune.

Page 43 du rapport :

S'agissant de la délibération du 7 octobre 2021 qui mentionnait la reprise du personnel (hors directeur), outre le fait que les mentions relatives à cet acte dans le rapport définitif apparaissent surabondantes, la Commune tient à préciser qu'elle a eu l'occasion de s'en expliquer devant le juge administratif et que le débat à ce sujet est désormais clos.

Annexe 1 du rapport :

Il ressort du tableau produit par le délégataire que la SARL DAUGA FRERES tente une nouvelle fois de fausser la comparaison avec les différentes structures en invoquant des données erronées ce qu'elle fait systématiquement depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale. L'exemple du Camping NATUREOS situé sur la Commune de SEIGNOSSE mais également du camping n°9 aurait dû conduire la Chambre Régionale des Comptes à qualifier la redevance versée par la SARL DAUGA FRERES à la Commune d'anormalement basse (V. *Supra*) et contraire aux dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques selon lesquelles « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ». Figurent parmi ces avantages :

- les investissements particulièrement limités au regard de la durée excessivement longue du contrat de DSP ;
- l'absence d'investissement significatif depuis désormais plusieurs années rendant les infrastructures vieillissantes tout en permettant au délégataire d'accroître son chiffre d'affaires en raison d'un contexte favorable ;
- l'enrichissement personnel de M. Patrick DAUGA au travers de la SAS GREEN RESORT, exploitant une activité concurrentielle à celle du camping municipal, par des moyens matériels et humains financés par les usagers du service public concédé et ce, au détriment de la Commune qui aurait pu prétendre à la perception de redevances d'un niveau largement supérieur sans remettre en question l'équilibre économique du contrat ;
- la prolongation du contrat de DSP par l'ancienne équipe municipale sans aucune raison légitime et en totale contradiction avec les dispositions légales et réglementaires encadrant les modifications des contrats administratifs en cours d'exécution.

La Commune ne peut que regretter que la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas insisté dans la synthèse de son rapport définitif sur cette analyse qui ne saurait souffrir d'aucune contestation possible de la part du délégataire.

Par ailleurs, en ma qualité de Maire de la Commune, ayant à cœur de défendre au mieux les intérêts publics et les finances municipales, je suis surprise qu'aucun des éléments de ma saisine du 26 Mai 2020 (courrier adressé à Mme La Préfète lui faisant état de mes interrogations quant à la période choisie - entre deux tours d'élections municipales - et au bienfondé de l'argumentaire développé pour justifier la délibération permettant de valider, par avenant, la prolongation du contrat) n'ait été repris dans la version définitive du rapport d'observations que vous m'avez transmis.

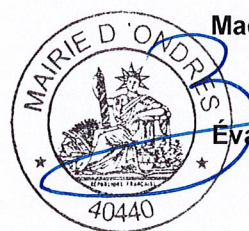
De même, je souhaite qu'il soit indiqué que conformément à la jurisprudence rappelée récemment par la Cour de cassation, « *toute personne collaborant à une mission de service public est tenue, même en dehors de son service, à un devoir de réserve et doit s'interdire de manifester une opinion de nature à jeter le discrédit sur l'autorité chargée de la mission de service public à laquelle elle participe, y compris sur les réseaux sociaux.* ». Cela permettra de rappeler, au regard des éléments factuels produits, combien les salariés du camping se sont, par leur communication et leur blog, largement écartés du droit de réserve auquel ils sont soumis à l'égard de la mairie, autorité délégante.

Enfin, au regard des faits reprochés au délégataire qui, par ses agissements, lèse de manière explicite la Commune, je relève que les recommandations proposées par la Chambre Régionale des Comptes n'apparaissent pas proportionnées à la gravité des préjudices indiqués dans le rapport.

Au regard de tout ce qui vient d'être dit, je viens par la présente demander que le présent courrier soit annexé au rapport définitif pour permettre de préserver l'intégrité des observations formulées par la Commune.

Dans l'attente de la prise en compte de l'ensemble de ces éléments,

Je vous prie de croire, **Monsieur Le Président**, en l'assurance de ma profonde considération.



Madame le Maire,

Éva BELIN.

P.J. : copie du courrier adressé à Mme la Préfète des Landes le 26 mai 2020

Eva BELIN
Conseillère Municipale d'Ondres
Le Clos du Cassou – Villa B2
360 Route de Beyres
40 440 ONDRES



Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER
Préfecture des Landes
24 Rue Victor HUGO
40 000 MONT DE MARSAN

Ondres, le 26 mai 2020.

Objet : vie municipale

Madame la Préfète,

La commune d'Ondres est, comme vous le savez, dans la situation d'un « entre-deux tours électoral » qui dure.

Dans cette période compliquée doublée d'une crise sanitaire inédite, les équipes municipales en place doivent prolonger leur mandat et, se faisant, administrer la commune en permettant la continuité des services mais sans engager de dossier majeurs.

Je me permets donc d'attirer votre attention sur l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu hier soir à Ondres dans un climat détestable puisqu'une suspension de séance à même dû être décidée.

Vous le constaterez, cet ordre du jour n'a rien de « courant » ou de « banal » ; il y est proposé des délibérations qui auront un impact fort sur l'avenir de notre commune, sans savoir si, quelle équipe sera élue dans les prochaines semaines.

Ces dossiers majeurs (école, éco-quartier des Trois Fontaines, prolongation de la DSP du camping municipal) sont des sujets sur lesquels les visions des différents groupes politiques sont diamétralement opposées. Pourtant, en faisant passer ces délibérations non urgentes au vote, le Maire d'Ondres engage l'avenir de notre commune de manière irréversible, faisant fi de l'épisode démocratique en cours.

Tout d'abord, sur le choix d'un maître d'œuvre pour le restaurant scolaire, en désignant un cabinet, le projet va forcément entrer dans une phase opérationnelle qui pourra contraindre l'équipe prochainement élue.

Sur ce dossier, rien ne justifie qu'on n'attende pas quelques semaines.

Ensuite, sur l'aménagement d'un espace jeunesse, là aussi, aucune urgence ne peut justifier le vote exigé hier.

Ce dossier pourrait tout à fait être revu dans quelques semaines.

Enfin, sur la prolongation de la DSP du camping municipal, notre inquiétude est bien plus grande...

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de la délibération votée afin de vous faire un avis éclairé qui vous amènera, j'en suis certaine, à vous poser les mêmes questions que nous :

- Pourquoi tant de précipitation ?
- Pourquoi aussi peu de garanties prises pour défendre les intérêts de notre commune ?
- Comment le concessionnaire peut-il contrevenir au contrat initialement signé en gérant un PRL attenant du camping alors même que l'interdiction figure dans la DSP initiale ?
- Comment y voir clair dans le montage des différentes sociétés créées par le concessionnaire (SARL Dauga Frère, SCI Airial du Seignanx, SAS Blue Ocean) ? En effet, la SARL Dauga Frère (gestionnaire du camping) est aussi impliquée dans la gestion des 2 autres sociétés sises au même siège social...
- Comment les banques ont-elles pu accorder 3.4 millions d'euros de prêts en 2018 à un établissement qui n'a généré que 1.76 millions d'euros de chiffre d'affaire cette même année ? Ces prêts ne concerneraient-ils pas, pour partie, le PRL attenant ? En effet, aucun justificatif ne nous a été fourni quant à l'affectation de ces prêts ainsi que le réalisé et le non-réalisé.
- Pourquoi aucun document écrit ne vient étayer la délibération proposé au vote du Conseil Municipal d'hier soir ?
- Qu'en est-il de l'équité de traitement pour les autres établissements d'hôtellerie de plein air de la commune ?

Il est certain, et vous le comprendrez aisément, que sans aucun document en complément de la délibération proposée ces questions restent sans réponse. Les élus que nous sommes ne disposons pas des éléments nécessaires à rendre un avis éclairé sur ce dossier.

J'insiste sur le caractère capital de ce dossier pour l'avenir de notre commune. En prolongeant de 2 ans le contrat de DSP, sans aucune contrepartie financière, le Maire favorise grandement le concessionnaire actuel au détriment de la ville.

Je joins à ce courrier mon intervention d'hier en conseil municipal à toutes fins utiles.

Sachez, Madame la Préfète, que c'est la première fois que je sollicite vos services pour une affaire communale. Néanmoins, la situation actuelle à Ondres me semble suffisamment grave pour que vous en ayez connaissance. Mon devoir d'élue, même dans l'opposition, est de rendre un avis éclairé sur les dossiers qui me sont soumis ; j'estime qu'il est de mon devoir d'alerter les autorités de tutelle dont vous êtes dès lors que je me trouve face à une situation qui me semble particulièrement opaque et dangereuse pour la collectivité dans laquelle je suis élue.

Je vous remercie par avance pour l'intérêt que vous porterez à mon courrier et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes respectueuses salutations.

Eva BELIN
Pour le groupe Gauche Alternative